

Confirmation par Mgr Bonfils : l'avis d'un canoniste

Author : spo

Categories : [Documents](#), [Eglise en France](#)

Date : 14 mars 2012



L'affaire de la confirmation par Mgr Bonfils d'enfants de fidèles de la Fraternité Saint-Pie X en Corse a fait le tour du monde. Elle a suscité nombre de réactions et un déchaînement de passions que nous ne commenterons pas. De manière plus posée, nous proposons ci-dessous une analyse canonique parue le 13 mars dernier sur le [site](#) du célèbre abbé John Zuhlsdorf, un prêtre très connu de la blogsphère. L'abbé annonce avoir demandé à un canoniste (qui n'est pas nommé) si son enthousiasme à l'annonce de cette nouvelle ne lui avait pas fait oublier quelque chose. C'est la réponse de ce canoniste que nous publions ci-dessous, au seul titre de l'information. Chacun en fera ce qu'il voudra. Nous ne la présentons pas pour la simple interprétation possible.

« Cela semble s'apparenter à une situation canonique gagnant-gagnant pour l'évêque comme pour les fidèles. L'évêque du diocèse [Mgr Jean Bonfils] – à ce moment là administrateur [apostolique] – a confirmé des membres de son troupeau qui avait été dûment préparés au sacrement. L'usage de la forme extraordinaire pour l'administration de la confirmation est de toute évidence une option pour les évêques depuis *Universæ Ecclesiæ*. Selon le canon 881, le sacrement de confirmation doit être administré dans une église, ce qui aurait pu soulever la question de savoir si l'église de la FSSPX est vraiment une "église" selon la loi (cf. canons 1214 et 1215). Toutefois, le canon 881 étend la permission de célébration de la confirmation « pour une cause juste et raisonnable (...) en tout endroit décent », de telle sorte que la question, en rapport à ce problème, est purement académique.

Je pense depuis longtemps que c'est une défaillance de la plupart des évêques diocésains que d'exclure du champ d'application de leur sollicitude le clergé et les fidèles des chapelles de la

FSSPX de leurs diocèses. Indépendamment de l'irrégularité de l'érection d'un certain nombre de ces chapelles et du statut irrégulier du clergé qui les dessert, les fidèles demeurent sujets de l'évêque diocésain qui est tenu de leur prodiguer ses soins. Combien de prêtres et de fidèles auraient été ramenés, indiscutablement, à la pleine communion de l'Église, si les pasteurs locaux avaient commencé par agir davantage comme l'a fait Mgr Bonfils, voire d'une manière encore plus audacieuse, simplement en se pointant [1] convenablement vêtu dix minutes avant une Messe (ce qui ne laisse pas assez de temps pour permettre à la chaîne de commandement d'opposer un refus bureaucratique), ou pour même tout simplement assister assis dans le chœur à la Messe. Ou d'inviter des prêtres de la FSSPX à dîner à la maison diocésaine (ou dans un endroit neutre si ces derniers sont particulièrement paranoïaques – certains d'entre eux l'étant avec de bonnes raisons). Une des accroches qui devrait être mise en avant dans toute paroisse ou séminaire diocésain, me semble être : « Nous créons une communauté accueillante ». Comment nous y sommes-nous pris en matière d'accueil pour que le clergé et les fidèles de la FSSPX qui vont dans leurs chapelles se retrouvent avec un statut plus régulier dans l'Église ? Il me semble que l'acte de Mgr Bonfils pourra apporter une contribution.

Encore quelques points de détail canoniques. J'espère que Mgr Bonfils se sera assuré que ces confirmations ont été portées sur les registres de la paroisse territoriale où se situe la chapelle de la FSSPX ou sur ceux de la curie diocésaine, et qu'il s'est assuré que des notifications en ont été adressées aux églises où les confirmands ont été baptisés, pour que les mentions appropriées y soient consignées (canon 894). »

[1] L'expression peut sembler un peu familière, mais elle traduit bien, me semble-t-il, le sens du verbe anglais utilisé (*to show up*)